

COMMISSION DES AGENTS SPORTIFS
PROCES-VERBAL N°2 DU 2 MARS 2022

SAISON 2021/2022

Présents :

Gauthier MOREUIL, Président

Jean-Paul ALORO, Daniel BRAUN, Olivier GARCIA, Christophe GUEGAN, Hubert HENNO, Cyril ONG et Dragan MILIC, membres titulaires

Assiste :

Alicia RICHARD MALOUMIAN, délégué aux agents sportifs et juriste.

Le 2 mars 2022, la Commission des Agents Sportifs (ci-après la « CAS ») s'est réunie en visioconférence sur convocation régulière de ses membres par le Président de la Commission à l'effet d'échanger et délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Etude d'une demande de prestation de service ;
- Echanges entre les membres.

Le secrétaire de séance désignée est Monsieur Olivier GARCIA, membre titulaire du collège « personnalité qualifiée juridique » de la CAS.

DEMANDE DE PRESTATION DE SERVICE DE MONSIEUR LUCA NOVI

Le 7 février 2022, Monsieur Luca NOVI, ressortissant italien titulaire d'une licence d'agent sportif FIVB ne l'autorisant pas à exercer l'activité d'agent sportif sur le territoire français, a transmis à la CAS un dossier de demande de prestation de service.

Après rappel de ladite procédure et étude du dossier de Monsieur NOVI, les membres de la Commission décide de faire droit à la demande de Monsieur NOVI l'autorisant ainsi à exercer l'activité d'agent sportif sur le territoire français pour une durée allant du 4 mars 2022 au dernier jours inclus du mercato estival de la Ligue Nationale de Volley.

Si la Commission se réjouit de cette demande émanant d'un agent européen réputé, elle souligne qu'il serait préférable que les agents européens souhaitant exercer de manière pérenne (et non temporaire et occasionnelle) l'activité d'agent sportif en France déposent des demandes d'établissement et non de prestation de service. La procédure est tout aussi simple et le dossier à transmettre est similaire.

Monsieur Dragan MILIC, représentant des agents sportifs, était absent lors de cette prise de décision conformément à l'article 2.1 du règlement des agents sportifs.

ECHANGES ENTRE LES MEMBRES

Le délégué aux agent sportif expose les différentes actions qui ont été menées depuis la dernière réunion plénière de la CAS qui s'est tenue le 22 septembre 2022 :

La feuille de route établie à l'issue de la réunion du 3 mars 2021 entre le Président de la FFvolley, un représentant de la LNV et le Président de la CAS, prévoyait que la saison 2021/2022 serait une saison de pédagogie et d'information des différents acteurs du volley sur la réglementation entourant l'activité d'agent sportif.

Afin de répondre à cet objectif, six fiches techniques ont été créées par le délégué aux agents sportifs et le Président de la CAS :

- Fiche pratique n°3 – L'activité d'agent sportif,
- Fiche pratique n°3a – L'activité d'agent sportif et la licence d'agent sportif,
- Fiche pratique n°3b – Les autorisations temporaires d'exercice l'activité d'agent sportif,
- Fiche pratique n°3c – Le contrôle de l'activité d'agent sportif,
- Fiche pratique n°3d – La rémunération de l'agent sportif,
- Fiche pratique n°3e – Les avocats mandataires sportifs.

Ces fiches ont été tout d'abord présentées aux agents sportifs licenciés FFvolley lors du temps d'échanges qui a eu lieu entre ces derniers et le Président de la CAS ainsi que le représentant de la LNV et le représentant des agents sportifs à la CAS lors d'une visioconférence du 25 novembre 2021 au matin.

Elles ont ensuite été envoyées, accompagnées d'un courrier du Président de la CAS, par mail du 20 janvier 2022 aux acteurs suivants :

- Les clubs des deux divisions Elite fédérales,
- Les clubs des trois divisions professionnelles de la LNV,
- Le syndicat des entraîneurs professionnels,
- Le syndicat des joueurs professionnels,
- Les Présidents de la FFvolley et de la LNV,
- La Directrice Technique Nationale.

Suite à cet envoi, Monsieur Christophe GUEGAN, représentant de la LNV au sein de la CAS, a envoyé un mail en date du 31 janvier 2022 à l'ensemble des membres titulaire de la Commission dans lequel il remontait un certain nombre de retours de clubs professionnels en réaction à l'envoi du 20 janvier 2022. C'est précisément le contenu de ce mail du 31 janvier 2022 qui a provoqué la tenue de la présente réunion entre les membres de la Commission.

Après un temps d'échange entre les membres, il est convenu que les revendications listées dans ce mail permettent de constater une certaine méconnaissance de la réglementation relative à l'activité d'agent sportif. En effet, l'un des points dudit mail mentionne l'importance de « *bien redéfinir le périmètre de l'agent* ». Cependant, la définition de l'activité d'agent sportif est prévue à l'article L222-7 du Code du Sport et la CAS n'a évidemment pas le pouvoir de modifier la législation française.

Le Président de la CAS rappelle que la commission n'a pas vocation à être instrumentalisée par les uns ou les autres. Un cadre législatif et réglementaire entoure l'activité de l'agent sportif et la CAS ne peut qu'agir dans ce périmètre.

Il est également souligné que les fiches pratiques répondent à beaucoup de questions sur la faisabilité ou non de certaines demandes des clubs et qu'il est important que ces derniers en prennent connaissance.

Il est à nouveau demandé de faire un état des interventions des intermédiaires sur la saison 2021/2022 lors d'une prochaine réunion. La réunion est fixée au mardi 22 mars 2022 à partir de 9h30 par visioconférence.

Le Président informe les membres de la CAS que le Président de la LNV a émis le souhait de le rencontrer. Une réunion est prévue le 9 mars prochain en présence du Président de la FFvolley et du délégué aux agents sportifs.

Le Président
Gauthier MOREUIL



Le Secrétaire de séance
Olivier GARCIA

